

République Française
Département de la Nièvre
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 16/06/2023
Date d'affichage : 16/06/2023
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire
Séance du 22 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Gilbert LIENHARD, premier adjoint, en application de l'article L2122-17 du CGCT.

Etaient présents : Gilbert LIENHARD, Martine LEROY, Michel RENAUD, Béatrice BOULOGNE, Yannis BONNET, Stéphanie OUVRY, Jean-Pierre MARASI, Nadine BREUZET, Annie MILLIARD, Patrick PONSONNAILLE, Frédéric CASSERA, Denis REBY, Corinne COLONEL, Alexandre BLANDIN, Florence GUILLAUME, Carole TABBAGH-GRUAU, Pauline PABIOT, Michel VENEAU, Sylvie REBOULEAU, Pascale QUILLIER, Lucie LECLERC, Alexandre BOUCHER-BAUDARD,

Absents ayant donné procuration : Daniel GILLONNIER à Gilbert LIENHARD, Christine GUIBLIN à Martine LEROY, Alain DEDISSE à Patrick PONSONNAILLE, Frédéric GABEZ à Stéphanie OUVRY.

Effectifs	22
Nombre de votants	26
Votes « Pour »	5
Votes « Contre »	21
Abstentions	0
Procurations	4

Secrétaire de séance : Frédéric CASSERA.

Objet de la délibération : Motion contre l'installation d'un méthaniseur au Bois Maillard.

Madame Pascale QUILLIER, conseillère municipale du groupe l'Avenir avec Vous, donne lecture du projet de motion contre l'installation d'un méthaniseur au Bois Maillard :

« Depuis le 1^{er} janvier 2023, les normes relatives à la construction de méthaniseur ont évolué. La nouvelle réglementation (article 6 de l'arrêté du 12 août 2006 modifié par l'arrêté du 17 juin 2021 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation) impose que les installations soient éloignées des habitations d'au moins 200 mètres.

L'évolution de la réglementation résulte de la prise en compte des risques inhérents à ce type d'installations : odeurs, nuisances sonores, fuites potentielles de méthane (inodore et incolore), incendies, explosions...

Dès le 17 juin 2021, avec trois habitations situées à moins de 200 mètres, le projet envisagé sur le site du Bois Maillard défiait tout principe de précaution, et allait à contre-courant de l'évolution réglementaire à l'échelon national.

Suite à l'autorisation accordée par M. Le Préfet, vous avez donné un avis favorable au permis de construire le 16 septembre 2021 et à sa modification du 27 septembre 2022, qui met ainsi potentiellement en péril la santé financière de la société porteuse du projet et celle de ses investisseurs.

Si le mix énergétique est à rechercher, cela ne doit pas être à n'importe quel prix.

Il est attendu pas moins de 1300 passages de camions et tracteurs par an, en même temps, la pollution qui va avec.

Ces camions circuleront sur le chemin rural du Bois Maillard, emprunté habituellement par le voisinage, les animaux, les randonneurs..., et dont la société en assurera le coûteux entretien.

Une telle installation occasionnera également un préjudice certain aux acteurs de l'économie développée à proximité (activités d'hôtellerie, de tourisme, de centres équestres...). Ne serait-il pas plus judicieux de soutenir des activités déjà bien implantées comme l'abattoir ?

Tandis que la baisse du nombre d'habitants s'amplifie dans notre Ville, nous savons aussi que les propriétés des particuliers subiront une perte de valeur...

Nous ne pouvons occulter le fait que Villechaud subit déjà les nuisances de Biosyl et la pollution du Rio Merlin : nous ne pouvons pas accepter que ce quartier devienne le souffre-douleur de Cosne.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal s'engage à s'opposer à l'installation de ce méthaniseur au Bois Maillard et à intervenir pour assister les porteurs de projet dans la recherche d'un lieu mieux adapté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal REJETTE la motion présentée par le Groupe l'Avenir avec Vous.

Majorité.

Pour extrait conforme :
Le Président de séance,

